

Cadastre et renseignements hypothécaires

Vos démarches et informations

Publié le 01/04/2026 – Mis à jour le 18/05/2026

Écouter

La matrice cadastrale est un document administratif utilisé pour recenser et identifier les immeubles en vue de l'établissement des bases des impôts locaux. Sa finalité étant essentiellement fiscale, il n'a pas vocation à garantir un droit de propriété. Néanmoins, il peut constituer une présomption de propriété.

L'extrait cadastral donne une image précise de la parcelle avec des emprises foncières bâties. Il est utile dans le cadre d'une recherche sur l'historique d'une propriété.

Imprimer gratuitement le plan cadastral de la ville et de la quasi-totalité des communes françaises

Les extraits de plans cadastraux certifiés ne sont délivrés que par le service du cadastre du centre des impôts des particuliers ou par le service de la publicité foncière.

Centre des impôts des particuliers

Sur place ou par correspondance

235 avenue Georges-Clemenceau

92756 Nanterre Cedex

Tél : 01 41 37 84 51

Ouvert du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h15.

Fermé le jeudi après-midi.

Service de la publicité foncière

Le service de la publicité foncière est un organe administratif dépendant de la direction générale des finances publiques. Il a pour rôle de percevoir les droits et taxes d'enregistrement des actes authentiques. Sa seconde mission consiste à conserver et à diffuser les informations foncières.

[Retour en haut](#)

